ARRÊTÉ N°787

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT N°19 RUE NOUVELLE - EMMÉNAGEMENT N°26 RUE DES PAVILLONS

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal n°15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude GÉRARD sis n°19 rue nouvelle - 51300 Vitry-le-François, le 15 septembre 2026,

Considérant qu'un déménagement et un emménagement sont programmés le mardi 29 septembre 2026, entre 08h00 et 19h00 au n°19 rue nouvelle et n°26 rue des pavillons à Vitry-le-François (51).

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement et de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le mardi 29 septembre 2026, de 08h00 à 19h00 face au n°19 rue nouvelle et face au n°21 rue des pavillons - 51300 Vitry-le-François, sur 2 emplacements. Les emplacements réservés rue des pavillons resteront libres afin de faciliter la circulation des automobilistes.
Le stationnement sera autorisé, côté pair pour le véhicule suivant :
- Peugeot Durisotti, immatriculé DA-369-XZ.

Article 2 : La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 3 : La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Ces supports devront être retirés à l'issue.
Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord du véhicule effectuant le déménagement et l'emménagement.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération n°82 du 11 décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0,25 €, par m^2 et par jour.
En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 15 septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le 15 SEP. 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS